

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-069

Séance du 01 décembre 2022

Avis relatif au référentiel sylvicole à fort engagement environnemental

Après avoir examiné le dossier relatif au référentiel sylvicole à fort engagement environnemental lors de la séance du 01 décembre 2022, le CSRPN émet un **avis défavorable**.

Cet avis est assorti des observations suivantes :

- Il n'est pas pertinent d'utiliser ce référentiel pour des mesures compensatoires dans le cadre de la séquence ERC. Celles-ci doivent être adoptées au cas par cas suivant les impacts identifiés pour chaque dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, et pour chaque espèce impactée ;
- Le niveau « maturité + » est jugé comme étant trop faible et devrait être le socle standard de la gestion forestière. Le CSRPN juge que les gains de biodiversité ne sont pas suffisants dans les cahiers des charges présentés ;
- La durée de 30 ans est trop courte par rapport aux cycles sylvigénétiques, et bien plus insuffisante encore par rapport aux successions écologiques. Une durée d'engagement à long terme est donc indispensable ;
- Le CSRPN attire l'attention de l'Office National des Forêts quant au risque de détournement possible de ce genre de labellisation. Le CSRPN demande donc d'anticiper et de prévoir des contrôles de ces mesures ;
- Enfin, le CSRPN estime qu'il est nécessaire d'engager un suivi de l'impact de ces engagements sur la biodiversité. Ce dernier ne devra pas porter que sur les arbres mais intégrer d'autres groupes pertinents représentatifs de l'ensemble de la biodiversité au regard des actions engagées.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

